

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2015

DELIBERATION N° DEL005-15

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150302-DEL005-15-DE
Date de télétransmission : 06/03/2015
Date de réception préfecture : 06/03/2015

L'an deux mille quinze, le 2 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 février 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V.GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARÈS, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Georges MORIN en date du 02/03/15)

M. Andy DUSSERRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par Grenoble- Alpes Métropole.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n°DEL041-12 en date du 6 mai 2013, le conseil municipal de la commune de Gières a délibéré en vue de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération n°DEL107-13 en date du 18 novembre 2013, la commune a confié à l'Agence d'Urbanisme Grenobloise la prestation de mise en œuvre de la révision de son PLU.

A ce jour, le comité de pilotage, constitué d'élus et de techniciens s'est réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer le PLU révisé. Un "groupe de travail PLU", constitué d'élus, de techniciens et d'habitants de la commune a été créé. Il s'est réuni à trois reprises. Lors de ces groupes de travail, le diagnostic a été présenté et discuté. La commune était en cours d'élaboration de son projet d'aménagement et de développement durable au moment du transfert de compétence le 1^{er} janvier 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce notamment la compétence «Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu».

L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision. En effet, l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : «Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence».

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes Métropole pour la poursuite de la procédure de révision du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2013 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013 confiant à l'Agence d'Urbanisme Grenobloise la prestation de mise en œuvre de la révision de son PLU ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de donner son accord à Grenoble-Alpes Métropole afin de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune de Gières,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 23 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 02 mars 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI